



→ **NOURRISSEMENT :**

Nombre de colonies nourries sur la période (printemps 2017) .....

Type de solution nutritive utilisée :

	Nom commercial	Quantité achetée	Quantité utilisée
<i>Candi</i>			
<i>Sucre en poudre</i>			
<i>Sirop</i>			

**LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :**

Pièces	Demandeurs concernés	Pièce jointe	Sans objet
Exemplaire original de la demande complétée et signée	Tous	<input type="checkbox"/>	
Conformité du demandeur au règlement de minimis (annexe 1)	Tous	<input type="checkbox"/>	
Extrait K-bis	Sociétés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'Identité Bancaire	Tous	<input type="checkbox"/>	
Copie de la dernière déclaration annuelle de ruchers	Tous	<input type="checkbox"/>	
Copie des factures d'achat des solutions de nourrissage	Tous	<input type="checkbox"/>	
Copie du relevé bancaire correspondant aux dépenses	Tous	<input type="checkbox"/>	

**ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :**

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur** solliciter une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'aide exceptionnelle au nourrissage des abeilles mise en place pour l'année 2017 et m'engage à ce titre :

- à avoir pris connaissance et respecter les conditions d'attribution de subvention indiquées dans ce dossier et certifie l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier,
- à garantir l'accès de l'exploitation au Conseil départemental du Puy-de-Dôme afin de permettre d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour l'ensemble des paiements sollicités.

J'autorise le Conseil départemental du Puy-de-Dôme à communiquer les informations figurant dans le formulaire de demande d'aide à la DDT pour vérification des données déclarées à la PAC et des aides perçues au titre du Règlement de minimis (Règlement CE N° 1408/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture).

À....., le.....

**Signature du demandeur :**

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés complets **avant le 15 novembre 2017** inclus, à :

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
**Service Agriculture et Forêt**  
Hôtel du Département - 24, rue Saint-Esprit - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

*Le Conseil départemental se réserve le droit de procéder à des contrôles vérifiant l'exactitude des informations indiquées dans ce dossier, et de procéder à une demande de remboursement des aides en cas de non-respect des engagements.*

## ANNEXE 1 : CONFORMITE DU DEMANDEUR AU REGLEMENT DE *MINIMIS*

### A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

**Je suis (nous sommes) informé(es)** que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles.

**J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :**

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
	TOTAL (A)	€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « de minimis » agricoles (règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
	TOTAL (B)	€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole (règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles).

<b>Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire</b>	€ (C)
<b>Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis</b>	€ (A)+(B)+(C)

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

**Je m'engage (nous nous engageons)** à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

À....., le.....

**Signature du demandeur :**

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL  
A LA FILIERE APICOLE PUYDOMÔISE 2017  
Aide au nourrissage des abeilles**

Objectif :

Dans le Puy-de-Dôme, comme dans les autres départements, les apiculteurs connaissent des situations difficiles, et doivent faire face à de nombreuses pertes hivernales. En effet, les fortes gelées de mi-printemps ont entraîné des dégâts importants, détruisant la végétation et atténuant ainsi la production de nectar. De ce fait, de nombreux apiculteurs se trouvent dans l'obligation de nourrir leurs ruches afin de maintenir les colonies en activité.

Dans un esprit de solidarité, et comme l'a toujours fait notre collectivité en cas de crise conjoncturelle, d'aléas climatiques ou naturelles, il vous est proposé d'aider les apiculteurs les plus touchés à passer ce cap difficile à travers une prise en charge de solutions de nourrissage palliatif.

Base juridique

- Règlement CE N° 1408/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Bénéficiaires : sont éligibles les apiculteurs professionnels domiciliés dans le département du Puy de Dôme (siège d'exploitation) et détenant un minimum de 50 ruches au moment du dépôt de la demande.

Liste des solutions de nourrissage éligibles : Sucre Candi pour abeille, Sucre en poudre, Sirops de nourrissage.

Période retenue : Les dates d'achat des solutions de nourrissage doivent être comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 31 mai 2017.

Montant de l'aide : aide à hauteur de 100 % du coût HT des factures, subvention plafonnée à 3 € par ruche.

Liste des pièces à joindre au dossier : sur la base d'un formulaire de demande de subvention :

- Exemple original de la demande complétée et signée,
- Pour les sociétés, Extrait K-bis,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie de la dernière déclaration annuelle de ruchers,
- Copies des factures d'achat des solutions de nourrissage + copie du relevé bancaire correspondant aux dépenses.

Modalités :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés complets **avant le 15 novembre 2017** inclus.

Enveloppe budgétaire fermée : 30 000 €.